

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Subventions aux associations

Délibération N°PLV 24-06-26

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard Absent procuration donnée	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée	ARTHEIN Victor Absent procuration donnée	INAMO Tania à partir de 09h51
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel Absent excusé
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	Mme ROQUES Yvelise
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

M. Anselme GUSTAVE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

- Par courrier + dossier en date du 02 mai 2024, la Solidarité Port-Louisienne (SPL) sollicite une subvention à hauteur de 5 000 euros pour soutenir l'ensemble de ses activités ;
- Par courrier en date du 26 avril 2024, l'association de bœufs tirants « Etoile du Bonheur » sollicite une subvention pour soutenir ses activités et notamment permettre la participation du club aux compétitions de la saison qui démarre ;
- Par courrier + dossier en date du 29 avril 2024, l'UBPL (Université de la Belote de Port-Louis), sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour contribuer à la manifestation les 24 heures de la belote du 13 au 14 juillet 2024.
- Par courrier + dossier, en date du 15 février 2024, l'association Success plus sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 € pour concourir à la réalisation d'un projet de création d'un jardin créole à Belin.
- Par courrier + dossier, en date du 24 mai 2024, l'association Lokal kè nou yé, sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 € pour contribuer à la manifestation « manjé an konsyans » prévue à la SNGT le 29 juin 2024.

Compte-tenu du « règlement d'attribution des subventions en faveur des associations », après vérification de la mise à jour auprès des services communaux des éléments administratifs et réglementaires relatifs aux associations susmentionnées, le Maire propose d'attribuer les subventions respectives suivantes :

- SPL : 3 000 € ; Etoile du Bonheur : 1 500 € ; Success Plus : 3 000 € ; UPBL : 1 500 € ; Lokal kè nou yé : 800 €.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 22-05-44 en date du 20 mai 2022 relative au règlement du subventionnement aux associations ;

Sur propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions), décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la SPL ;

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Etoile du Bonheur ;

Article 3 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à Success Plus ;

Article 4 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'UPBL

Article 5 : D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Lokal kè nou yé dans le cadre de la manifestation « manjé an konsyans 2024 ».

Pour Extrait Certifié Conforme

le 01^{er} juin 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.